FONDATION
CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

Projet-Gagnant de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme

La Fondation du Cégep de Saint-Jérôme (ci-après, Fondation) organise une activité de financement « clé en main » pour les étudiants du Cégep de Saint-Jérôme (ci-après, CSTJ) sous la forme d'un tirage. Les profits récoltés soutiendront des projets parascolaires et périscolaires de l'année 2026-2027.

Numéro de licence de la Régie des alcools, des courses et des jeux : RACJ. : L-06566

Règlements

1. Le tirage appelé Projet-Gagnant est tenu par la Fondation. Dix mille (10 000) billets au coût de 10 $ seront en vente à compter du 12 novembre 2026 à 8 h 30. La vente des billets prendra fin le 28 janvier 2027 à 16 h 00. Les billets sont disponibles au bureau satellite de la Fondation (local B-111) pour la remise aux responsables des ventes.
2. Les billets peuvent être payés en argent comptant ou par chèque au nom de la *Fondation du Cégep de Saint-Jérôme*. Un chèque sans provision entraîne automatiquement le paiement obligatoire de la partie non payée, dans les dix jours suivant la date à laquelle la Fondation reçoit ce chèque de l'institution bancaire ainsi que les frais s'y rattachant. Une fois le délai écoulé, le détenteur du billet perd son éligibilité.
3. Les tirages auront lieu le 23 février 2027 à 13 h à l'agora du CSTJ au 455, rue Fournier à Saint-Jérôme. Les billets seront tirés d'un baril à tirage devant le public. L'ordre dans lequel les billets seront tirés correspond à l'ordre des prix qui se trouvent dans les règlements ci-dessous.
4. La valeur totale des prix tirés équivaut à plus de 5 800 $.
5. Chaque billet comprend une participation. De plus, chaque billet tiré ne peut être remis dans le baril avec les autres billets.
6. La partie du billet qui sera conservée par la Fondation sera placée dans une boîte sous clé, jusqu'à la date du tirage.
7. Un billet peut être détenu par une personne physique ou par une personne morale ou encore par une société.
8. Les renseignements inscrits par le participant sur son billet de participation demeurent l'entière responsabilité de ce dernier. La Fondation ne peut être tenue responsable dans le cas où les renseignements fournis par le participant ne permettraient pas de le contacter dans les délais prescrits.
9. Aucun billet ne sera inséré dans la boîte de tirage sans avoir reçu le paiement du billet au préalable.

T 450 436-1580 poste 5832 455, rue Fournier, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4V2 cstj.qc.ca/fondation

FONDATION
CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

10. La personne gagnante devra accepter son prix tel quel. La Fondation contactera chaque personne gagnante dans les 72 heures ouvrables suivant la date du tirage. Chaque personne devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant la Fondation, ses commanditaires, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés de toute responsabilité. Les noms des personnes gagnantes seront annoncés sur le site Internet du CSTJ et de la Fondation sous forme de communiqué. Ce dernier pourra être publié dans les médias sociaux.
11. Les billets achetés directement à un vendeur accrédité par la Fondation seront remis sur -le -champ.
12. La Fondation remettra le prix exclusivement à la personne dont le nom est inscrit sur le billet de tirage et se réserve le droit, à sa discrétion, d'exiger la partie correspondante du billet de la personne gagnante ou de vérifier l'identité du détenteur du billet gagnant sur la présentation d'une pièce d'identité avec photo.
13. Les prix doivent être réclamés **au plus tard le 28 mai 2027 à 15 h** au bureau de la Fondation (local C-122), situé au 455, rue Fournier à Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4V2.
14. Toute personne gagnante autorise la Fondation à utiliser son nom, sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
15. Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou, de quelque façon, altéré ou qui provient d'une source de distribution non autorisée ou qui résulte d'une erreur mécanique, humaine ou autre, survenue au cours du processus d'impression, sera rejeté pour nullité.
16. Seuls les résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus sont admissibles au tirage de la Fondation.
17. Les employés de la Fondation ne sont pas admissibles au tirage.
18. Selon les politiques de l'Agence du revenu du Canada, aucune partie du coût du billet ne constitue un don. Par conséquent, la Fondation ne peut remettre de reçu pour un don de charité à l'achat d'un billet de tirage.
19. Tous les prix qui ne seront pas dûment réclamés avant la date limite applicable seront remis à la Fondation pour d'autres activités de financement.

T 450 436-1580 poste 5832 455, rue Fournier, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4V2 cstj.qc.ca/fondation